

## AVIS PUBLIC

---

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 1190 ET 1191

---

Est par les présentes donné, par le soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

Que le conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016, a adopté les règlements suivants :

- 1190 Amendement au règlement n° 1114 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Sophie**
- 1191 Amendement au règlement n° 1072 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Sophie**

Ces règlements de modification prévoient l'ajout de l'article 5.8 auxdits codes, qui se lit comme suit :

« **5.8 Communications lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi. »

Cet avis constitue l'avis de publication desdits règlements et qu'ils entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont maintenant déposés au bureau de l'Hôtel de ville où toute personne peut en obtenir copie moyennant les honoraires exigibles par la loi.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 7<sup>e</sup> jour  
du mois de septembre de l'an deux mille seize (2016).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,  
Directeur général et secrétaire-trésorier